

RÉFORME CONTRE LES PERSONNELS: PERSONNELS CONTRE LA FORMATION



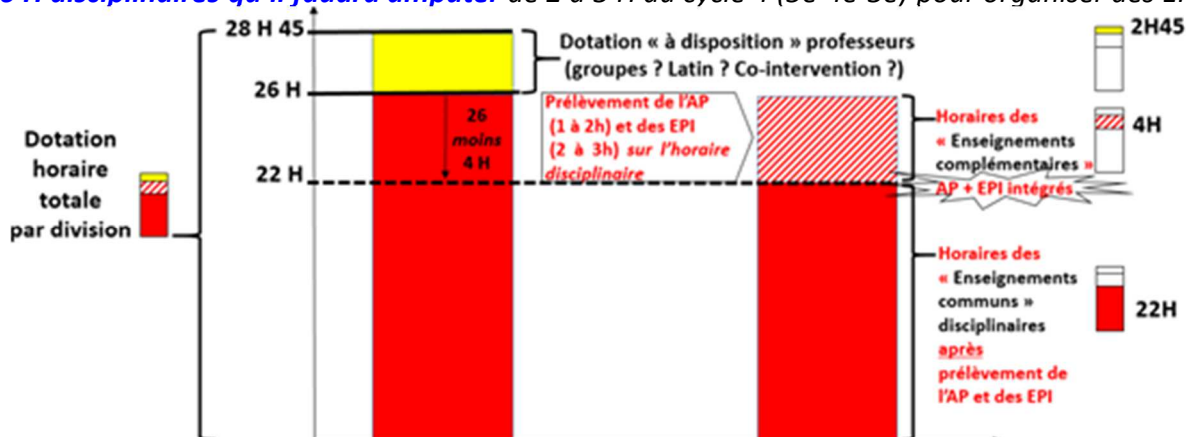
« « Il faut faire des propositions d'EPI dès maintenant, et déposer les projets envisagés afin que la DGH soit suffisante en vue de la rentrée 2016. »

FAUX

CE QUE NOUS DISONS ET DEMONTRONS AU SNES

Les chefs d'établissement sont pressés par le rectorat d'obtenir des enseignants qu'ils travaillent dès le 1er trimestre, et avant même que le collège ait reçu sa DGH (dotation en heures-postes et HSA).

► **ARGUMENT N°1** Préparer des EPI avant de connaître la DGH n'aura aucune influence sur le nombre d'heures attribuées au collège pour la rentrée 2016 : en effet, **les EPI sont intégrés à la dotation horaire de 26 H par division au cycle 4, 26 H disciplinaires qu'il faudra amputer** de 2 à 3 H au cycle 4 (5e-4e-3e) pour organiser des EPI !



► **ARGUMENT N°2** Il n'y a aucun sens à réfléchir sur la répartition des EPI sur les disciplines, puisque toutes les disciplines seront automatiquement concernées, et ainsi la très grande majorité des collègues ! Pourquoi ?

1) Compte-tenu de l'obligation de proposer aux élèves 6 thématiques sur 8 (2 par an au moins) au cours du cycle 4, du volume horaire important (2 à 3 H/semaine) à consacrer aux EPI et du fait du nombre réduit de disciplines enseignées au collège ... Toutes les disciplines sont condamnées à contribuer, comme l'indique le texte de référence :



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Art. 3. – I. – Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

2) La « dotation horaire [...] mise à la disposition des établissements ». Quelles que soient les propositions qui émaneraient des équipes, le chef d'établissement n'est tenu en aucune manière de les intégrer au TRMD qu'il proposera au CA, qui délibère sur cette question, alors que conseil pédagogique n'a pas cette compétence.

Ainsi, travailler sur les EPI dès le 1er trimestre n'aura aucun effet positif sur la DGH de l'établissement, qui sera fondée d'abord sur le nombre de divisions que l'Inspection Académique acceptera de financer.

RÉFORME CONTRE LES PERSONNELS: PERSONNELS CONTRE LA FORMATION



« Les horaires disciplinaires sont préservés, les heures EPI sont ajoutées aux moyens par la réforme »

FAUX

La réforme divise les enseignements obligatoires en « enseignement communs » (les enseignements strictement disciplinaires) et en « enseignements complémentaires » (AP en 6^e, AP + EPI en 5^e-4^e-3^e). L'horaire-élèves est plafonnée à 26h hebdomadaires.

CE QUE NOUS DISONS ET DEMONTRONS AU SNES

► **Problème n°1** : toutes les options (hors sections sportives et internationale, et CHAM) sont bien supprimées : bilangues, euro, latin. Or, ces enseignements disciplinaires disposent bien aujourd'hui d'horaires disciplinaires, financés spécifiquement (« fléchés ») dans les DGH. La réforme supprime en réalité ce financement « fléché », et de cette façon affecte les postes d'enseignants de LV et de langues anciennes (et donc de lettres modernes car il faudra compenser). **A Lille, la quasi-totalité des professeurs d'allemand en collège sera mise en complément de service.**

► **Problème n°2** : Les « grilles horaires » (6^{ème}, et cycle 4) annexées à l'arrêté du 19 mai 2015 présentent des horaires disciplinaires qu'il faut en réalité amputer de 3 h (6^e) à 4h (en 5^e-4^e-3^e) pour faire apparaître les heures d'AP et d'EPI : **les « enseignements communs » disciplinaires sont donc bien réduits au profit des « enseignements complémentaires »**, dont le contenu n'est pas fixé par les programmes d'enseignements, même s'ils seront animés par les professeurs des disciplines ... Mais pas forcément de la classe !

La réforme « collège2016 » supprime ainsi au bas mot 13,5 h d'enseignements disciplinaires garantis à tous les élèves par rapport à aujourd'hui (en plus des options déjà supprimées !)

► **Problème n°3** : Avec la réforme, les horaires-élèves sont réduits par rapport à l'existant : **les enseignements obligatoires (donc hors options) sont plafonnés à 26 H pour tous les niveaux ... Ainsi un élève, dans sa scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème}, se voit retirer 5,5 H d'enseignements obligatoires !**

La « dotation à disposition » (2,45 H par division) qui s'ajoute aux 26 H élèves est donc financée par la suppression de moyens fléchés (groupes, enseignements obligatoires et facultatifs). Cette « autonomie » (!) met en concurrence les personnels, car elle ne pourra à la fois compenser les suppressions, et financer des groupes, de la co-intervention ...

Et les langues anciennes !

Il est donc prudent et urgent d'attendre les DGH en janvier, et de ne pas entrer maintenant dans la préparation de rentrée sous peine de cautionner par avance la mise en péril des postes des collègues !

COLLEGE	AUJOURD'HUI	RENTREE 2016	Enseignements disciplinaires garantis (2016)	Horaires obligatoires par élève aujourd'hui ➔ 2016
Sixième	25 (+2 AP)	23 (26 - 3h AP)	- 2 H	27 ➔ 26H - 1 H
Cinquième	23	22 (26 - 4h AP/EPI*)	- 1 H	25,5 ➔ 26H + 0,5 H
Quatrième	26	22 (26 - 4h AP/EPI)	- 4 H	28,5 ➔ 26H - 2,5 H
Troisième	28.5	22 (26 - 4h AP/EPI)	- 6,5 H	28,5 ➔ 26H - 2,5 H
Total			- 13,5 H	- 5,5 H

RÉFORME CONTRE LES PERSONNELS: PERSONNELS CONTRE LA FORMATION



« Les EPI sont différents des itinéraires de découverte : les IDD étaient hors-programmes, alors que les EPI sont des enseignements à part entière où l'on travaillera le programme. »

FAUX

CE QUE NOUS DISONS ET DEMONTRONS AU SNES

- Les IDD sont bien le modèle des EPI. Ils avaient été mis en place en supprimant des demi-heures prises aux enseignements disciplinaires.
- Les EPI sont également retranchés de l'horaire disciplinaire (26h – 2 ou 3h) au cycle 4
Les IDD étaient déjà présentés comme se « référant explicitement aux programmes des différentes disciplines. », et comme des enseignements pleinement « Intégrés à la grille horaire des classes du cycle central à raison de deux heures hebdomadaires » (Circulaire n° 2002-074 du 10 avril 2002)
- Les EPI portent sur des « thématiques interdisciplinaires », dont le contenu n'est pas défini par les programmes (avec par exemple une liste d'objets d'études annexée) : le programme se contente de fixer « le cadre des contenus enseignés pour chacune des thématiques ». Si l'on prend (ci-dessous) l'exemple donné en modèle par le Ministère sur son site, il suffit qu'un EPI s'inscrive dans le thème « Sciences et société », et qu'il entre dans le cadre chronologique du programme (c'est le cas pour le XIX^{ème} siècle), pour que les textes soient respectés. Même si l'on traite sur plusieurs mois d'aspects ponctuels du programme, en réduisant en outre les disciplines à des « outils » : l'histoire « fournit » la connaissance du passé, la physique « mesure », les mathématiques « calculent ». On est loin d'une interdisciplinarité « qui éclaire » les apprentissages, et amène à penser, réfléchir.

Sciences et société : mathématiques, physique et histoire



Un magazine consacré à la machine à vapeur

Nadia, Carole et Jérôme sont en classe de 4^e. Ce trimestre, le jeudi après-midi de 14 h à 16 h, avec leurs professeurs de mathématiques, de physique-chimie et d'histoire, ils mènent un projet sur la machine à vapeur : créer un magazine consacré à cette invention.

Du cours d'histoire, ils utilisent leurs connaissances sur la révolution industrielle au xix^e siècle.

Du cours de physique, le chapitre sur la pression d'un gaz.

EXEMPLE 1

Leur professeur de mathématiques leur a demandé de prouver qu'il s'agissait réellement d'une révolution en calculant, à partir de la vitesse d'un cheval et la vitesse des premiers trains, le temps gagné pour rejoindre les villes de Lyon, Marseille, Orléans et Nantes depuis Paris.

Nadia, Carole et Jérôme rédigent actuellement leur magazine et seront évalués dans quelques semaines sur ce projet qu'ils présenteront à toute leur classe.

 www.education.gouv.fr/cid86831/college-mieux-apprendre-pour-mieux-reussir.html

- Le projet de DNB 2017 prévoit une épreuve orale sur les projet réalisés en EPI ou les différents parcours, et 2 épreuves écrites : l'une qui porte sur les programmes de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique ; l'autre sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.

La finalité des EPI n'est pas l'enseignement du programme :

- le futur DNB évaluera à l'oral les projets EPI et les parcours, les programmes seront évalués à l'écrit.
- l'horaire des EPI peut varier (2 à 3h), faisant varier par conséquent l'horaire disciplinaire commun !
- Si les élèves suivent un EPI en groupe, et non en groupe-classe, il sera quasi-impossible de traiter le programme en lien avec les projets EPI, car les élèves auront leur cours commun disciplinaire avec des professeurs différents ... A moins de s'imposer progressions et séquences identiques !

RÉFORME CONTRE LES PERSONNELS: PERSONNELS CONTRE LA FORMATION



« La réforme reconnaît des marges d'autonomie aux établissements et aux équipes pédagogiques. Les professeurs sont désormais libres de proposer et décider de l'organisation des enseignements, au sein du conseil pédagogique. »

FAUX

CE QUE NOUS DISONS ET DEMONTRONS AU SNES

Le conseil pédagogique a été mis en place sous la majorité de droite à la demande du principal syndicat de chef d'établissement (SNPDEN-UNSA) : l'objectif était déjà de créer une **hiérarchie intermédiaire** d'enseignants, pour mieux contourner l'instance élue, le Conseil d'Administration.

► **Le conseil pédagogique n'a qu'un pouvoir consultatif, et non décisionnel** : l'article R421-41-3 du Code de l'Education énonce que le conseil pédagogique « Est consulté sur », « Formule des propositions » et « Prépare [...] la partie pédagogique du projet d'établissement », « Contribue à l'organisation pédagogique des cycles », « Peut être saisi, pour avis » ... et « **Assiste le chef d'établissement** » (!) pour organiser des EPI !

► **Le conseil pédagogique peut éventuellement être consulté sur « l'organisation des enseignements », mais c'est au Conseil d'Administration seul qu'il revient de fixer :**

« **L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves** »
« **L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires** »

...en application du 2° de l'article R. 421-2, « après avis du conseil pédagogique et conformément au projet d'établissement. »



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Article R421-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 - art. 1

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ;

► **C'est bien le conseil pédagogique qui a été utilisé par le rectorat pour trouver des « relais » à la réforme, et que les chefs d'établissement convoquent pour tenter de faire travailler sur les EPI ... Pour court-circuiter le CA !**

La fameuse autonomie, « liberté » « marge de manœuvre des équipes éducatives » est donc bien fictive : c'est un argument de communication destiné à amadouer les personnels en leur faisant croire qu'ils prennent enfin le pouvoir ... Et les faire entrer dans une réforme qu'ils refusent !

RÉFORME CONTRE LES PERSONNELS: PERSONNELS CONTRE LA FORMATION



« Le latin ne disparaît pas, mais il est désormais offert à tous les élèves et plus réservé à une élite ». Il faut proposer un EPI LCA pour maintenir un enseignement de langues anciennes et le-s poste-s de Lettres Classiques. »

FAUX

CE QUE NOUS DIONS ET DEMONTRONS AU SNES

La réforme de N. Vallaud-Belkacem élimine purement et simplement le latin comme discipline d'enseignement reconnue par un financement spécifique dans la DGH des collèges. Elitiste ? Il est enseigné dans de nombreux collèges de l'éducation prioritaire, et souvent limité en effectifs par le manque de moyens. l'arrêté du 19 mai 2015 prétend le maintenir via un « enseignement de complément aux EPI » appelé « Langues et cultures de l'Antiquité » (LCA).

Les professeurs de Lettres Classiques ont-ils donc intérêt à proposer dès le 1er trimestre un EPI pour obtenir la mise en œuvre d'un enseignement de complément LCA à la rentrée 2016 ?

► *Les heures d'EPI étant retranchées des horaires disciplinaires (le français en l'occurrence), et si les EPI sont organisés dans le cadre du groupe-classe, le professeur de Lettres Classiques pourra très bien proposer un EPI LCA sur une partie de l'horaire (4,5h en 5e et 4e, 4h en 3e). Dans ces conditions, aucun projet d'EPI ne s'impose pour éventuellement obtenir un enseignement de complément LCA.*

► *Proposer un EPI ne garantit en aucune façon qu'un enseignement de complément LCA soit mis en place, car son financement dépendra de la DGH, et de l'usage de la « dotation à disposition » : ces fameuses 2H45 par division (issues en partie de la suppression ... des options), qui généreront inévitablement concurrence et tensions entre collègues, les uns réclamant le rétablissement des groupes supprimés par la réforme (français 6eme), les autres mettant en avant les manipulations en sciences et technologie. Le tout sur fond de baisse des dotations par classe de 6,5H au bas mot, entre la 6e et la 3e. Présenter un projet d'EPI avant la DGH, c'est déjà entrer dans la confrontation entre les disciplines ... Au cœur de la réforme.*

► *S'il suffit de mettre en place un EPI LCA en 5eme pour déclencher la possibilité d'un enseignement de complément, il est probable que les chefs d'établissement se contentent de le proposer en 5eme, comme le permet la circulaire d'application du 30 juin 2015 : les thématiques **peuvent** (et non doivent) être suivies de la 5e à la 3e, idem pour l'enseignement de complément ...*

Enseignements au collège

Organisation

NOR : MENE1515506C
circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015
MENESR - DGESCO A1-2



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Une même thématique interdisciplinaire peut être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4.

Un élève peut ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Il peut en outre suivre, de la classe de cinquième à la classe de troisième, l'enseignement de complément de latin et, en classe de troisième, l'enseignement de complément de grec. Les langues et cultures de l'Antiquité jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture

www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90913

La mise au point précoce d'un EPI LCA ne débouche en aucune façon sur l'organisation de l'enseignement de complément LCA, la connexion de ces 2 dispositifs reposant sur les choix et moyens locaux, remis en cause chaque année.